

Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3001425110
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée Pas traitée
Demandé par	Wu, Jian Feng

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 12296, rue Grenet, Montréal (Québec),			
Arrondissement Ahuntsic - Cartierville		Quartier Inspection 06	
No demande 3001425110	Date début 2018-05-23	Type Plan action salubrité	
No permis	Date permis	Statut ET Etude	
Description Plan d'action salubrité			

Bâtiment :

État

EXTÉRIEUR

Façade arrière

- 1 - Réparer le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : & Consolider la structure d'acier sous les joints des contre-plaquéés, afin d'éviter la déformation du plancher.

Façade avant

- 2 - Réparer et/ou ajuster les parties mobiles de la (des) porte(s) donnant vers l'extérieur. Les portes doivent s'ouvrir facilement et toute la quincaillerie (charnières, poignées, ferme-porte, etc.) permettant leur opération doit être en bon état. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Les poignées de certaine porte d'issue sont défectueuses.

- 3 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la structure d'acier des saillies (balcons) à l'endroit où elle traverse le revêtement du mur d'enveloppe du bâtiment.

- 4 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1; 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 5 - Consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est branlant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ancrages des garde-corps manquants et/ou fixés inadéquatement.

Grille d'inspections effectuées

- 6 - Remplacer le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Certaines sections de garde-corps sont dangereusement corrodées et pourraient céder. Réparer et/ou consolider les garde-corps des saillies (balcons), là où requis.
- 7 - Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : & Consolider la structure d'acier sous les joints des contre-plaqués, afin d'éviter la déformation du plancher.

Façade droite

- 8 - Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : & Sceller les joints entre les sections d'allège, qui ne sont pas étanches.
- 9 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller le pourtour de la structure d'acier des saillies (balcons) à l'endroit où elle traverse le revêtement du mur d'enveloppe du bâtiment.
- 10 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Maçonnerie manquante.
- 11 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 12 - Consolider la (les) main (s) courante (s) de l'escalier qui est (sont) branlante (s). (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Ancrages des main-courantes manquants et/ou fixés inadéquatement.
- 13 - Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : & Consolider la structure d'acier sous les joints des contre-plaqués, afin d'éviter la déformation du plancher.

Grille d'inspections effectuées

Façade gauche

- 14 - Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s), (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : & Sceller les joints entre les sections d'allègue, qui ne sont pas étanches.

- 15 - Installer la (les) marche (s) d'escalier qui est (sont) manquante (s), (Art. 25, 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 16 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche, (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Maçonnerie manquante.

- 17 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau, (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 18 - Consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est branlant, (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ancrages des garde-corps manquants et/ou fixés inadéquatement.

- 19 - Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré, (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : & Consolider la structure d'acier sous les joints des contre-plaqués, afin d'éviter la déformation du plancher.

Buanderie

- 20 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Conduit de plomberie endommagé & laissant des dépôts grasseux. Vous devez déposer au signataire du présent avis un rapport d'expertise par un plombier, faisant partie de la CMMTQ, établissant l'état du réseau de plomberie pour l'ensemble du sous-sol de l'immeuble et, s'il y a lieu, les travaux correctifs nécessaires pour rendre le réseau de plomberie conforme et sécuritaire. (Art. 12, 25, 25.1)

Grille d'inspections effectuées

- 21 - Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 25.10)
- 22 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Indice fort
- 23 - Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- 24 - Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- 25 - Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- 26 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59).
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Escalier principal

- 27 - Réparer ou remplacer le garde-corps qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer les barrantins qui ne sont pas continus, là où requis.

Grille d'inspections effectuées

Consolider le garde-corps qui est branlant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au 3^e étage, sans s'y limiter.

Garage

- 29 - Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller le pourtour des fils et/ou conduits, qui traversent les murs et les plafonds et obturer tous les trous, s'il y en a, dans les murs et plafonds.

- 30 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer le coupe-froid au bas de la porte de manière à éviter l'entrée de rongeurs dans l'immeuble.

- 31 - Remplacer la porte qui n'a pas le degré pare-flammes requis. (Art. 64.13, 64.14)

Conserver le cadre de porte existant, assurer un ajustement adéquat de la nouvelle porte et remplir le vide entre le pourtour du cadre et la charpente de laine de verre.

La porte doit être munie d'un ferme-porte homologué et d'un mécanisme d'enclenchement qui la maintient fermée après usage.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 32 - Réparer ou remplacer le dispositif d'enclenchement de la porte qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Local technique

- 33 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer ou refaire le système de plomberie qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 29). Regard de nettoyage endommagé.

Grille d'inspections effectuées

34 - Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée.
(Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller le pourtour des fils et/ou conduits, qui traversent les murs et les plafonds et obturer tous les trous, s'il y en a, dans les murs et plafonds.

Grille d'inspections effectuées

Logement : 1

État

Cuisine

35 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

37 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Extermination

Il y a présence de blattes (coqueurelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

38 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

39 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

40 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 10

État

Cuisine

126 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

127 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Porte du logement

128 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)

Salle de bains

130 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

131 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 11.

État

Cuisine

132 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

133 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

134 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

135 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

136 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster le ferme-porte, de manière à ce que la porte s'enclenche automatiquement.

Salle de bains

137 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

138 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain / douche.

Grille d'inspections effectuées

Logement : 12

État

Cuisine

139 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

140 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

État général logement

142 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au mur sous la fenêtre de la chambre & au mur de la cuisine, sans s'y limiter.

143 - Prodiguer un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

144 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

145 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

146 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

147 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain / douche.

Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer le pommeau de douche qui est manquant. (Art. 25.1, 34, 36)

148 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire le joint d'étanchéité au pourtour de la baignoire & à sa jonction avec le plancher, sans s'y limiter.

Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

149 - Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 14

État

Cuisine

150 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

151 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Hall d'entrée

Porte du logement

154 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1) Au pourtour de la porte & de sa poignée.

Salle de bains

156 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

157 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer la grille protectrice du système de ventilation, qui est manquante. (Art. 25.1)

Grille d'inspections effectuées

Logement : 15

État

Cuisine

158 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

159 - Poser le revêtement du (des) mur(s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

160 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

161 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster le ferme-porte, de manière à ce que la porte s'enclenche automatiquement.

Salle de bains

163 - Poser le revêtement du (des) mur(s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Consolider la toilette qui est branlante. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

165 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 26, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 2

État

Chambre

Cuisine

42 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

43 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

44 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : À l'emplacement de la cuisinière (indice fort).

45 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Obturer toutes ouvertures dans les murs, de façon à assurer l'intégrité coupe-feu du logement. À l'emplacement de la cuisinière, sans s'y limiter.

État général logement

46 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10).

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Mur à l'emplacement de la cuisinière, sans s'y limiter.

47 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

48 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

- 49 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

- 50 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1) Au pourtour de la porte & de sa poignée.

Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster le ferme-porte, de manière à ce que la porte s'endosse automatiquement.

Salle de bains

- 52 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 53 - Installer le (les) luminaire (s) qui est (sont) manquant (s). (Art.34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 54 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

- 55 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain / douche.

Grille d'inspections effectuées

Logement : 3

État

Cuisine

- 56 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort
- 57 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.
- 58 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous l'évier (Indice fort).
- 60 - Consolider le robinet de l'évier qui est brayant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 61 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Plafond de la salle de bain, mur sous l'évier de la cuisine, dessous du comptoir de la cuisine et mur sous la fenêtre du vivoir, sans s'y limiter.
- 62 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 63 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

- 64 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

- 65 - Il y a présence de blattes (coquevelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

- 66 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)

Installer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est manquant. (Art. 61, 64)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note: Poignée extérieure de la porte d'entrée du logement, qui est manquante.

Salle de bains

- 67 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

- 68 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain / douche.

Grille d'inspections effectuées

69 - Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Indice fort

70 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivair

71 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous la fenêtre (indice fort).

Installer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e)s qui est (sont) manquante (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

72 - Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage (charnières, poignée, encastrement, serrure, pêne dormant, etc.) de la (des) porte (s) extérieure (s) qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Consolider la poignée de porte.

Grille d'inspections effectuées

Logement : 4

État

Chambre

73 - Ajuster ou remplacer la porte d'issue (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Assurer l'étanchéité de la porte et son bon fonctionnement.

74 - Installer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte de l'issue qui est manquant. (Art. 61, 64)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Cuisine

75 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

76 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

77 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Obturer la sortie intérieure de la hotte, de manière à assurer son bon fonctionnement.

Porte du logement

78 - Réparer ou remplacer le dispositif d'enclenchement de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

79 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Grille d'inspections effectuées

80 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain / douche.

81 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

82 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sceller le pourtour de la toilette au plancher.

Grille d'inspections effectuées

Logement : 5

État

Cuisine

83 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

84 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Plaque protectrice manquante pour prise de courant comptoir, sans s'y limiter.

85 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Extermination

86 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

87 - Réparer ou remplacer le dispositif d'endechement de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

88 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

89 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Grille d'inspections effectuées

90 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain / douche.

Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Non-fonctionnel

Grille d'inspections effectuées

Logement : 6

État

Cuisine

92 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

93 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Porte du logement

94 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1) Au pourtour de la porte & de sa poignée / serrure.

95 - Réparer ou remplacer le dispositif d'enclenchement de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

96 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

97 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

98 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain / douche.

Grille d'inspections effectuées

99 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 7

État

Cuisine

Non corrigée

- 100 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 101 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.
- 102 - Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Faire l'installation d'un revêtement conforme assurant l'intégrité coupe-feu du plafond. (contre-plaqué non-conforme)

Porte du logement

- 104 - Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)
- 105 - Réparer ou remplacer le dispositif d'enclenchement de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 106 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Grille d'inspections effectuées

107 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain / douche.

Grille d'inspections effectuées

Logement : 8

État

Cuisine

Non corrigée

108 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

109 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

111 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

112 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)

Réparer ou remplacer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Fixer adéquatement la poignée de la porte d'entrée du logement.

Salle de bains

113 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain / douche.

Grille d'inspections effectuées

114 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire le joint d'étanchéité au pourtour de la baignoire & à sa jonction avec le plancher, sans s'y limiter.

115 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

116 - Réparer ou remplacer le robinet du lavabo qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Le robinet coule continuellement.

Consolider la toilette qui est branlante. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

117 - Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 9

État

Chambre

118 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Plaque protectrice manquante pour prise de courant, sans s'y limiter.

Cuisine

119 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Extermination

120 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

121 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster le ferme-porte, de manière à ce que la porte s'enclenche automatiquement.

Salle de bains

122 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur là où des tuyaux de plomberie traversent les murs de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

123 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

124 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

125 - Réparer ou remplacer la toilette qui est défectueuse. (Art.25.1, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Chasse d'eau non fonctionnelle et couvercle du réservoir manquant.

Signé pour identification

(Faint signature)

Ville de Montréal



Par:

Marianne Cloutier
Directrice, Service de l'habitation